



ARRÊTÉ DU MAIRE

n°55/2020

Relatif à une enquête publique en vue du
déclassement de la VC n° 1 dite de Pech Picou et
l'aliénation du chemin rural dit de Pech Picou

Le Maire de la Commune de Saint Géry-Vers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi modifiée du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10 et suivants, R 161-25, R161-26 et 161-27,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L 134-1, L 134-2, R 134-3 à R134-30,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 à L 141-5 et R 141-4 à R 141-10,
Vu la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 décidant de lancer la procédure de déclassement de la VC n° 1 dite de Pech Picou et l'aliénation du chemin rural dit de Pech Picou.

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet et date de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint Géry-Vers, à une enquête publique en vue du déclassement de la VC n° 1 dite de Pech Picou et l'aliénation du chemin rural dit de Pech Picou pour une durée de 15 jours (du 3 novembre 2020 à 9 h 30 au 19 novembre 2020 à 12 h 00).

Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Monsieur le Maire de Saint Géry-Vers est responsable juridiquement du projet. Toute information concernant ce projet peut être obtenue auprès de la Mairie de Saint Géry-Vers.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Yvan CALVET, retraité de la FPT, faisant partie de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur publiée par le Tribunal Administratif de TOULOUSE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siègera en Mairie annexe de Vers.



Article 4 : Dates, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie annexe de Vers, aux heures d'ouverture au public soit les mardis et jeudis de 9h à 13h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Géry-Vers, ou les envoyer par la messagerie dédiée à l'enquête à l'adresse : enquetepublique.stgeryvers@gmail.com. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Saint Géry-Vers dès la publication du présent arrêté.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences les jours et heures suivants : **le 3 novembre 2020 de 9h30 à 12h et le 19 novembre 2020 de 9h30 à 12h** (port du masque obligatoire et de se munir de son propre stylo).

Article 6 : Mesures de publicité

Le présent arrêté et un avis d'enquête seront affichés à la Mairie et sur les lieux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Cette formalité donnera lieu à l'établissement d'un certificat d'affichage.

Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux d'annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Mairie de Saint Géry-Vers.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 19 novembre 2020 à 12h, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire. Le Maire transmettra, dans un délai de 24 heures ledit registre avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 8 : La diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
Après avoir examiné les observations, le commissaire enquêteur transmettra au Maire, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public à la Mairie de Saint Géry-Vers pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 9 : Décision finale

Le conseil municipal devra ensuite délibérer sur la suite à donner au projet. S'il passe outre l'avis défavorable éventuel du commissaire enquêteur il sera tenu de motiver sa décision.

Fait à Saint Géry -Vers

Le 15 octobre 2020

Le Maire, Jérôme GILES

